

PREFET DE LA REGION PICARDIE

*Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE*

**PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES VERSIGNY ET COURBES (02)**

**SOCIÉTÉ ENERTRAG**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT**

### **Synthèse de l'avis**

Le projet déposé par la société ENERTRAG concerne l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Versigny et Courbes, dans le département de l'Aisne.

Le projet de parc éolien se situe au Nord Ouest du département de l'Aisne, dans la Communauté de Communes des villes d'Oyse. Il comporte 12 éoliennes hautes de 146,3 m en bout de pôle et d'une puissance nominale de 2 MW. Une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) est en cours d'étude sur une partie du périmètre du projet.

Ce projet, initialement déposé en juillet 2009, a fait l'objet d'un complément paysager daté d'avril 2010 suite à la parution du schéma paysager éolien de l'Aisne.

L'étude d'impact a identifié les principaux enjeux environnementaux. Toutefois, la zone d'implantation est très contrainte concernant les problématiques paysagères et écologiques.

L'autorité environnementale recommande un approfondissement de l'étude écologique sur :

- les atteintes potentielles des zones protégées au titre de Natura 2000 ;
- le volet concernant les chauves-souris,

Le projet est situé entre les vallées de l'Oise et de la Serre et la forêt domaniale de Saint-Gobain. Cette localisation est susceptible d'être pénalisante pour les espèces inféodées à ces milieux écologiquement riches, dont un certain nombre est patrimoniale.

La vallée de la Serre sera surplombée par le futur parc. La proximité des éoliennes vis à vis de la vallée de la Serre (1,5km à 2km de la rivière) entraînera un effet de surplomb sur celle-ci. Bien qu'à une quinzaine de kilomètres, le projet sera perceptible depuis la butte de Laon d'où la covisibilité avec le massif de Saint-Gobain sera importante, ce massif constituant une « unité paysagère » analysée spécifiquement par l'atlas des paysages de l'Aisne. Les mesures compensatoires proposées ne sont pas en mesure de diminuer ces impacts.

Le projet aura un impact positif sur le climat et la limitation du réchauffement climatique.

Amiens, le 19 avril 2011

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

# Avis détaillé

## I. Présentation du projet

Le projet déposé par ENERTRAG concerne l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Versigny et Courbes dans l'Aisne.

Le projet de parc éolien se situe au Nord Ouest du département de l'Aisne dans la Communauté de Communes des villes d'Oyse. Il comporte 12 éoliennes hautes de 146,3 m en bout de pâle et d'une puissance nominale de 2 MW.

Quatre éoliennes sur les douze en instruction sont concernées par une Zone de Développement de l'Éolien (ZDE), en cours d'étude sur la commune de Courbes.

Ce projet, initialement déposé en juillet 2009, a fait l'objet d'un complément paysager daté d'avril 2010 suite à la parution du schéma paysager éolien de l'Aisne.

## II. Cadre juridique

Le projet est composé d'éoliennes de plus de 50 mètres de haut. Il est donc soumis à étude d'impact sur l'environnement, au titre de l'article R122-8-II du code de l'environnement.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du code de l'environnement, cette étude d'impact (évaluation environnementale) doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

## III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Les parcs éoliens sont des projets dont les principaux effets sur l'environnement concernent :

- **L'écologie** : les impacts écologiques sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace, de l'ordre de 300 m<sup>2</sup>, cette consommation d'espace est temporairement plus importante lors de la construction de l'éolienne (1500 m<sup>2</sup>). Par ailleurs les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire pour les oiseaux. A ceci s'ajoutent les risques de collision pour les oiseaux et les chauves-souris avec les éoliennes qui entraînent une surmortalité des espèces locales mais aussi des espèces migratrices et hivernantes.

D'un point de vue écologique, l'aire d'étude du projet comprend un certain nombre de zones naturelles protégées avec plusieurs sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS) « massif de Saint-Gobain » et « moyenne vallée de l'Oise » et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) « landes de Versigny » et « prairies alluviales de l'Oise de la Fere à Sempigny » ; tous ces sites sont situés dans un rayon de 4,6 km de la plus proche éolienne du parc. L'aire d'étude du projet comprend également la Réserve Naturelle Nationale « Les Landes de Versigny » située à 3 km de la plus proche éolienne du parc.

- **le patrimoine paysager et culturel** : de par leur taille, les éoliennes ne peuvent s'intégrer dans le paysage. De plus, les prescriptions aéronautiques imposent la couleur blanche et le balisage lumineux des éoliennes. Celles-ci sont ainsi perceptibles parfois jusqu'à une vingtaine de kilomètres et modifient notablement le cadre de vie et les paysages, qu'ils soient protégés, emblématiques ou du quotidien.

En terme de sensibilité paysagère, ce projet se situe à proximité de la vallée de la Serre entre 1,5 km et 2,5 km de la rivière. Il se situe également à proximité du massif forestier de Saint-Gobain qui s'étend vers le sud, et qui constitue un « ensemble paysager emblématique » recensé par l'atlas des paysages de l'Aisne. Enfin le projet se situe environ à 16 km de la butte de Laon, site exceptionnel en belvédère. L'étude paysagère doit démontrer l'absence d'impact significatif sur ces éléments.

- **les nuisances sonores** : la rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité. Le projet est à 500m environ des habitations les plus proches.
- **le climat** : les énergies renouvelables concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique.
- **la sécurité** : les éoliennes provoquent une dégradation des performances des radars lorsqu'elles sont dans leur rayon de visibilité. Elles sont donc susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique. Ce projet se situe hors de toute servitude de ce type. En conséquence, aucun effet négatif n'est attendu.

## **IV. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient**

### **4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact**

Le code de l'environnement (Art. R.122-3) précise le contenu des études d'impact qui doivent comprendre :

- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- une analyse des effets directs et indirects du projet ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une analyse des méthodes utilisées ;
- un résumé non technique ;
- lorsque la réalisation des travaux est fractionnée, l'étude d'impact de chacune des phases doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

Le dossier est conforme aux articles R122-1 et R122-3 du code de l'environnement.

D'autre part, l'article R414-19 du Code de l'environnement dispose que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles L.122-1 et suivants du même code sont soumis à évaluation d'incidence Natura 2000. Conformément à l'article R414-23, l'étude d'incidence Natura 2000 doit dans tous les cas comporter :

- une présentation simplifiée ou une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence compte tenu notamment de la nature et de l'importance du projet, de la distance qui le sépare des sites Natura 2000, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des habitats et espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Cette étude est absente du dossier. L'article R414-19 a fait l'objet d'une évolution réglementaire récente ; lors du dépôt du complément de dossier l'article précisait que lorsque le projet est susceptible d'affecter de manière significative un ou plusieurs site(s) Natura 2000, les incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation de ces sites doivent faire l'objet d'une évaluation spécifique. Cette évaluation n'était donc pas systématiquement nécessaire. Néanmoins la susceptibilité d'impact sur les espèces ayant servi à la désignation du site est réelle et une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire (voir paragraphe suivant : état initial de l'écologie).

Pour ce faire, un rapprochement avec les opérateurs des sites Natura 2000 voisins serait pertinent. Il s'agit :

- pour la ZPS « massif de Saint-Gobain », de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- pour la ZSC « landes de Versigny » et la ZPS « moyenne vallée de l'Oise », du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

### **4-2 État initial**

**Écologie** : le volet écologique a été réalisé par le bureau Airele. L'état initial est bien documenté et détaillé. Les prospections se sont déroulées sur une année complète. Quatre sites Natura 2000 sont à proximité du projet. L'étude ornithologique montre la présence du pic noir et du Busard Saint Martin sur l'aire d'étude, espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979, et dont la présence a justifié la désignation de la ZPS « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain » située à environ 3 km du projet. La même remarque s'applique pour le Balbuzard pêcheur, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint Martin, le Faucon émerillon, la Grande aigrette et le Pluvier doré au sujet de la ZPS « moyenne vallée de l'Oise ».

L'étude des chauves-souris se limite à une unique sortie sur le terrain fin juillet. Or les chauves-souris ne vivent pas dans les mêmes sites selon la période de l'année, il existe les sites d'hivernage qu'elles rejoignent en automne avant l'hivernation et les sites de parturition qu'elles rejoignent au printemps pour l'élevage des jeunes. L'activité de chasse est particulièrement importante au printemps et en fin d'été, début d'automne. Ainsi une unique visite de terrain ne rend pas compte de l'activité chiroptérologique globale sur une année. En outre, le massif de Saint-Gobain est reconnu pour sa richesse en chauves-souris. L'autorité environnementale recommande donc de compléter l'étude sur ce point.

**Paysage** : l'étude paysagère, également réalisée par le bureau d'étude Airele, permet d'appréhender de manière satisfaisante des éventuelles covisibilités pénalisantes vis-à-vis des monuments protégés ou locaux ainsi que l'impact potentiel sur la vallée de la Serre. L'étude paysagère spécifique sur la butte de Laon, réalisée en 2010 permet d'appréhender de manière satisfaisante la problématique spécifique posée par ce lieu emblématique. Toutefois, les photomontages sont trop petits et ont un champ trop large. Ils ne traduisent pas l'impression que donne réellement le parc pour un observateur sur le terrain. A titre d'exemple, pour le photomontage n°15 (en annexe 7 de l'étude), sur la simulation 1, le zoom correspond davantage à ce que l'on voit en réalité que le photomontage original. En effet, pour traduire l'impression réelle, en considérant que l'observateur regarde le photomontage à une distance d'environ 0,5 m, que l'éolienne la plus proche mesure 146,3 m de haut, qu'elle est située à 4,6 km et visible intégralement, la représentation de l'éolienne devrait mesurer environ 1,6cm ( $= 146,3 * 0,5 / 4600$ ) alors que sur le photomontage n° 15 elle mesure seulement 0,7 cm.

**Bruit** : une étude acoustique a été réalisée par EMA Kétudes. Des mesures de bruit ont été réalisées en cinq points au niveau des habitations les plus proches. Les niveaux sonores mesurés varient de 35 à 45 dB(A) de jour et de 23 à 25 dB(A) de nuit, ce qui correspond à des niveaux assez calmes (en dessous de 20 db le son est pratiquement inaudible, 50 db correspond au bruit de la pluie et une conversation normale se situant aux alentours de 60 db). La proximité avec l'autoroute A 26 influe beaucoup sur le niveau de bruit ainsi que la proximité immédiate de la forêt (en raison du bruissement du vent dans les feuilles).

#### ***4-3 Analyse des impacts sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts.***

**Écologie** : l'étude conclut à un impact faible sur les communautés d'oiseaux de l'aire d'étude. Le projet apparaît pourtant notablement pénalisant pour les oiseaux, particulièrement vis à vis des oiseaux migrateurs. L'implantation des machines entre des sites identifiés pour leur richesse avifaunistique (vallée de l'Oise, massif de Saint Gobain mais aussi vallée de la Serre) risque de perturber les mouvements de déplacements locaux entre ces sites. L'évaluation des incidences Natura 2000 pourrait clarifier ce risque. Les vallées voisines constituent par ailleurs des axes de migration privilégiés ; or le projet se situe à environ 1 km de la vallée de la Serre, Il va donc constituer un obstacle proche pour les oiseaux migrateurs.

En outre, l'étude ne préconise aucune mesure de réduction ou de compensation d'impact. La mise en place proposée d'un suivi ornithologique est pertinente mais insuffisante car il ne permet pas d'éviter l'impact.

L'impact sur les chiroptères est potentiellement sous-estimé en raison de l'état initial peu approfondi. Néanmoins, la disposition projetée des éoliennes respecte les préconisations de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFPEM) en matière d'éloignement des lisères arborées.

Au final, il semble que l'impact écologique soit sous-estimé.

**Paysage** : les impacts paysagers ont été analysés à l'aide de photomontages.

L'étude propose un photomontage (n°15) depuis la RD57 permettant d'appréhender le rapport d'échelle entre le parc éolien et la vallée de la Serre. Celui-ci est nettement favorable au parc. Les photomontages n°13, 16 et 17 montrent un effet de surplomb important du parc depuis le fond de la vallée.

Concernant l'impact paysager depuis la butte de Laon, les photomontages laissent supposer que la visibilité des éoliennes sera infime. Cela n'est pas exact puisque les photomontages sous-estiment l'impression réelle de la taille des éoliennes sur le terrain (les éoliennes, situées à 16km de la butte, devraient mesurer environ 0,5 cm sur les photomontages depuis celle-ci et non 0,2cm). A titre de comparaison, le parc éolien du moulin d'Autremencourt, composé de 11 éoliennes de 145 m de hauteur totale et situé à environ 18 km de la butte, est bien visible depuis celle-ci. Les éoliennes du projet se placeront au voisinage direct du massif forestier de Saint-Gobain et sembleront culminer à la même hauteur que celui-ci, si ce n'est plus haut (photomontages n°14,15 et 16 et coupe topographique pages 34 à 38 du complément d'avril 2010). La forêt domaniale de Saint-Gobain est l'une des deux plus grandes forêts de l'Aisne (avec la forêt domaniale du Retz), identifiée comme une grande unité paysagère dans l'atlas des paysages de l'Aisne au même titre que la grande plaine agricole.

Mais si la plaine agricole est l'endroit des « grandes échelles », la forêt de Saint-Gobain évoque à fois un symbole plus intime de nature sauvage, de liberté et de loisirs (la chasse à courre y est toujours pratiquée). Sa préservation est un enjeu fort, en particulier depuis les axes de découverte majeur du territoire de l'Aisne tel que la butte de Laon. Or l'implantation des éoliennes est susceptible d'altérer cette image. Plus généralement, la multiplication des parcs éoliens dans le panorama de la butte de Laon risque de banaliser le paysage et de porter préjudice à son intérêt touristique.

**Bruit :** l'étude conclut à l'aide de simulations qu'il ne persistera aucune émergence supérieure au cadre réglementaire pour l'ensemble des points de calcul en période de jour et en période de nuit pour des vitesses de vent comprises entre 4 et 8 m/s à 10 m de haut. Les émergences nocturnes approchent le seuil réglementaire de 3db pour le point n°5 (vers Versigny) et pour des vitesses de vents entre 4 et 6m/s, ces dernières étant entre 2,6 et 2,7dB . L'autorité environnementale recommande des mesures après la mise en fonctionnement des éoliennes pour vérifier l'absence d'impact.

## **V. Prise en compte de l'environnement par le projet**

### **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu**

Trois scénarios d'implantations ont été étudiés (comparaison des variantes pages 130 à 134), le premier envisageant une orientation du parc le long de l'autoroute A26, le deuxième suivant une ligne électrique et le troisième, retenu, privilégiant une disposition accompagnant la vallée de la Serre.

Le premier scénario a été écarté au motif d'une trop grande proximité du projet avec la vallée de la Serre et le massif de Saint Gobain, le deuxième en raison de l'exposition des communes locales. D'après l'étude, le troisième scénario préserve au maximum ces différents enjeux. On peut constater que le facteur discriminant les trois scénarios était uniquement paysager.

### **Impacts résiduels attendus**

Le projet aura un impact positif sur le climat et la limitation du réchauffement climatique.

L'impact paysager du parc est fort. La proximité des éoliennes vis à vis de la vallée de la Serre entraînera un effet de surplomb préjudiciable sur celle-ci. Bien qu'à une quinzaine de kilomètres, le projet sera bien perceptible depuis la butte de Laon. De ce belvédère, la covisibilité avec la forêt domaniale de Saint-Gobain sera importante. Celle-ci risque de perdre son statut de repère dans le panorama depuis la butte, ainsi que sa dimension symbolique. La multiplication des parcs éoliens dans le panorama de la butte de La pourrait porter préjudice à son attrait touristique.

L'impact du projet, situé à proximité d'un axe majeur de migration, sera pénalisant pour les oiseaux dont des espèces protégées patrimoniales. En outre, sa situation entre la vallée de la Serre et le massif de Saint-Gobain est susceptible de porter atteinte aux déplacements locaux potentiellement importants. Les mesures compensatoires proposées ne sont pas en mesure de diminuer cet impact prépondérant. Une évaluation des incidences Natura 2000 permettrait d'en évaluer précisément l'enjeu.